

Avis d'Appel à Candidatures

n°2026-UEEP

Création ou renfort d'une unité d'enseignement
externalisée pour les élèves en situation de
polyhandicap dans l'Académie de Clermont-Ferrand

Département du Puy-de-Dôme

Sommaire:

1. Calendrier de l'appel à candidature	2
2. Références réglementaires	2
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature	2
4. Objet de l'appel à candidature	2
5. Respect du cahier des charges des UEEP actualisé du 2 juillet 2020	3
6. Territoire d'implantation	5
7. Composition des dossiers de candidatures	5
8. Modalités de transmission des dossiers	6
9. Modalités d'instruction des dossiers	6

1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etapes	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des dossiers	27 mars 2026 – 7 mai 2026
Notification de décision	29 mai 2026
Installation de l'UEEP	Rentrée scolaire 2026

2. Références réglementaires

- Code de l'action sociale et des familles (notamment article L. 241-6 et article D. 312-86)
- Code de l'éducation (notamment article D. 351-17 à D. 351-20)
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation
- Instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des ESMS
- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)
- Circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés

[Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Circulaire interministérielle relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés](#)

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes :
241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3
Tél 04.72.34.74.00
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

En partenariat avec les Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon
L'inspecteur d'Académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Puy de Dôme
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont Ferrand Cedex

4. Objet de l'appel à candidature

Le volet polyhandicap de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale fixe comme objectifs de faciliter la scolarisation et les apprentissages tout au long de la vie et permettre aux enfants polyhandicapés d'accéder aux apprentissages et à la scolarisation.
Deux objectifs sont liés au cahier des charges spécifiques aux unités d'enseignement pour les enfants polyhandicapés :

- Apporter un cadre et encourager le développement d'unités d'enseignement,
- Développer les pratiques de scolarisation inclusive.

Le présent appel à candidature concerne la création d'une UEEP pour la rentrée 2026 dans le département du Puy de Dôme.

Les UEEP constituent ainsi l'une des modalités de scolarisation des enfants avec polyhandicap et s'inscrivent dans l'offre globale permettant une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève.

Ces élèves sont orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et scolarisés dans l'unité d'enseignement dont il est doté.

L'UEEP est implantée en milieu scolaire ordinaire. Sa création vise à offrir une scolarisation en milieu scolaire ordinaire.

Les élèves scolarisés au sein de l'UEEP sont présents sur l'établissement scolaire sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

5. Respect du cahier des charges du 2 juillet 2020

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés.

Ce document est disponible en annexe 2 du présent appel à candidature.

Les principaux points à intégrer dans la constitution du dossier en référence à l'instruction sont les suivants :

Public accueilli : Les personnes polyhandicapées « présentent un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ». Les apprentissages sont possibles quel que soit le profil de polyhandicap.

L'unité d'enseignement pour enfants polyhandicapés répond à des besoins d'élèves connaissant des situations très diverses, pouvant être scolarisés, en nombre restreint, sur des séquences régulières et dont la temporalité est adaptée aux besoins de chaque jeune.

Age des élèves :

Le département du Puy-de-Dôme est doté d'établissements qui accueillent des élèves polyhandicapés dès l'âge de la maternelle. Ces derniers peuvent être scolarisés au sein de l'ESHM (école spécialisée handicap moteur) qui dispose de 4 dispositifs ULIS polyhandicap dédiés sur la ville de Clermont Ferrand ainsi que sur les deux unités d'enseignement externalisées de l'Institut d'éducation motrice de Romagnat implantées sur l'école maternelle et élémentaire Jacques Prévert sur la commune de Romagnat.

Pour consolider le parcours scolaire des élèves et répondre aux besoins des jeunes et leurs familles, le choix de l'UEEP s'est déterminé sur les niveaux collège et lycée. Cette UEEP sera implantée sur deux sites permettant l'accueil d'élèves de 12 ans à 18 ans (voir infra).

Orientation : Les élèves sont orientés par la CDAPH en fonction de leurs besoins et de leur volonté ou celle de leurs parents ou tuteur légal. Il est rappelé que cette orientation doit être la plus précise possible et identifier le mode de scolarisation, et pas seulement l'orientation vers l'établissement ou le service dont l'unité d'enseignement constitue une composante.

Effectifs : L'unité d'enseignement est destinée à la scolarisation de l'ensemble des jeunes admis. Selon l'instruction du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées, un minimum de 6 élèves est attendu afin de favoriser les interactions en pairs. En effet, compte tenu des besoins particuliers des élèves, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, le coordinateur pédagogique détermine le cadre pédagogique le plus adapté à la mise en œuvre des PPS sur les deux établissements.

Temps de présence : l'instruction du 23 juin 2016 fait référence à un mi-temps de 12 hebdomadaires pour l'élève ou de 4 demi-journées. Néanmoins, l'objectif étant d'individualiser les temps de scolarisation, il peut paraître difficile d'en fixer une durée obligatoire uniforme. En revanche, il est important de veiller à l'organisation de séquences quotidiennes. A titre indicatif, une séquence est de l'ordre de quarante-cinq minutes à une heure trente conformément aux objectifs d'apprentissage du PPS.

Modalités de financement : Budget annuel médico-social versé par l'ARS de 140 000 euros

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD) qui conventionne avec les deux établissements scolaires en vue d'organiser les modalités de fonctionnement de l'UEEP.

Les candidats sont invités à proposer également des redéploiements internes de ressources de la dotation assurance maladie existante.

Organisation des locaux : L'installation des jeunes et leur positionnement dans l'espace classe est réfléchi de manière à prévenir au mieux les situations d'inconfort, voire de douleur, à organiser les conditions du meilleur accès perceptif possible, et à permettre des interactions entre pairs (que les élèves puissent se voir, éventuellement se toucher, etc.).

La mise en place d'une unité d'enseignement externalisée au sein de deux établissements scolaires suit les règles posées dans le cahier des charges relatif aux unités d'enseignement externalisées prévu dans l'instruction du 23 avril 2016. Le fonctionnement de cette unité pour des enfants polyhandicapés connaît les assouplissements prévus dans le présent cahier des charges et par la circulaire du 2 juillet 2020.

Porteur cible : Sont éligibles les établissements ou services médico-sociaux au sens de 2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD.

L'équipe intervenant dans le dispositif d'enseignement : Elle devra être pluriprofessionnelle selon les besoins des élèves scolarisés dans l'unité d'enseignement. A minima un enseignant spécialisé est présent et un ou plusieurs autres professionnels de l'ESMS (éducatifs, professionnels paramédicaux, ergothérapeutes, psychomotriciens...) sont en fonction du projet pédagogique, présents et associés sur les séquences scolaires.

L'enseignant spécialisé est affecté en unité d'enseignement externalisée par l'IA DASEN. Pour procéder à ce recrutement, le poste sera publié comme poste à profil.

Le coordinateur pédagogique pilote la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement.

6. Territoire d'implantation

Le présent appel à candidature vise à la création d'une UEEP implantée sur 2 sites :

- d'une part au sein du **collège Antoine de Saint Exupéry à Lempdes**
- d'autre part au sein du **lycée général et technologique Ambroise Brugière à Clermont Ferrand**.

7. Composition des dossiers de candidatures

Le projet devra décrire en **20 pages maximum** l'organisation et le fonctionnement de l'UEEP en cohérence avec les critères et objectifs de la circulaire interministérielle du 2 juillet 2020 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

- Le dossier de candidature contiendra à minima les rubriques suivantes :
- Identification du candidat et de l'établissement ou du service porteur de l'UEEP (dont capacité/file active globale, localisation géographique)
 - Dernière autorisation délivrée ;
 - Expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants polyhandicapés, notamment le nombre d'unités, de dispositifs, et brève description de ceux-ci ;
 - Plan de formation des professionnels de l'association et de l'ESMS porteur et des acteurs Education nationale de l'école d'implantation ;
 - Modalités permettant de favoriser l'autodétermination des jeunes accompagnés et le communication avec les familles ;
 - Actions de guidance parentale mises en œuvre ;
 - Expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
 - Modalités de scolarisation proposées au sein de l'association et nombre d'enfants concernés par chacun des modes d'organisation
 - Organisation : axe spécifique sur la scolarisation dans le projet de la structure médico-sociale : conditions de scolarisation des enfants et adolescents polyhandicapés dans l'unité d'enseignement (interne et/ou externe), organisation à mettre en place et les moyens alloués pour le faire ; organisation des temps d'inclusion scolaire individuelle et les ressources mobilisées (référént scolaire, mise à disposition du personnel, du matériel ou des aides techniques, transport, etc.) ;
 - Description des dispositifs ou innovations mis en œuvre pour accompagner la scolarisation en milieu ordinaire ;
 - Planning prévisionnel de l'équipe et modalités d'organisation entre les 2 sites
 - Budget prévisionnel proposé de 140 000€ et selon la capacité de redéploiement interne éventuellement mise en avant par le candidat ;
 - Ressources humaines mobilisées et mutualisations envisagées (qualification, quotité, brève description des missions, mutualisations de plateaux techniques existants au sein de l'association et des fonctions support, au bénéfice du dispositif ...)
 - Modalités d'évaluation annuelle de l'UEEP ;
 - Un descriptif des locaux dédiés à l'UEEP sur chaque établissement scolaire (aménagements et adaptations à réaliser) ;
 - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
 - Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...)

- Un engagement formel de la collectivité territoriale en charge de l'école d'implantation dans le projet d'accueil de l'UE ;
- Le descriptif des modalités de concertation avec les acteurs de l'éducation nationale (IEN ASH, IEN de circonscription, directeur ou directrice de l'école, équipe pédagogique)

Le candidat apportera, en annexes, des informations sur :

- son projet associatif s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- son historique
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures)
- sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

8. Modalités de transmission des dossiers

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : ars-dt63-handicap@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé

Appel à candidature UEEP – département du Puy-de-Dôme

241 rue Garibaldi

CS 93383

69 418 Lyon Cedex 03

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou la date de réception du mail faisant foi).

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie **jusqu'au 30 avril 2026** à l'adresse ci-après : ars-dt63-handicap@ars.sante.fr

9. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de l'ARS, en lien avec les référents IEN ASH de l'Education nationale et les conseillers techniques auprès des Recteurs.

Le choix des partenaires sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- La capacité à mettre en œuvre le projet dans un délai rapproché, de façon prévisionnelle au plus tard en fin d'année 2026
- Respect de l'enveloppe budgétaire
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement de jeunes en situation de polyhandicap, le soutien à la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire et le soutien à l'autodétermination.
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet : parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médicosocial
- Accueil favorable de l'équipe éducative
- Qualification et expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné
- Pertinence du projet pédagogique et qualité du dossier déposé.